

IV.

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

POUR L'EXERCICE 1897.

---

(AMENDEMENTS.)

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1896, y compris les crédits supplémentaires, s'élève au chiffre total de . . . fr.	20,901,090 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à . . . . .	21,594,240 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	693,150 »
	<hr/>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

## A. Service ordinaire :

Exercice 1896 . . . . . fr.	20,301,090 »
— 1897 . . . . .	21,494,240 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	993,150 »
	<hr/>

## B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 . . . . . fr.	400,000 »
— 1897 . . . . .	100,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	300,000 »
	<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 s'élèvent à . . . . . fr.	20,701,590 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . . .	21,594,240 »
	<hr/>
Soit une augmentation, pour le service ordinaire, de . fr.	892,650 »

qui résulte des modifications détaillées ci-après :

## PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

## CHAPITRE II.

## ORDRE JUDICIAIRE.

## ART. 8. — Cours d'appel. — Personnel.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,117,090 »
— — — amendé . . . .	1,121,090 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation représente le traitement minimum de l'emploi de greffier-adjoint créé, à la Cour d'appel de Bruxelles, par arrêté royal du 5 février 1896.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	2,452,750	»
— — — amendé . . .		2,453,950	»
		1,200	»
AUGMENTATION. . .		fr.	1,200

Cet accroissement de dépense se rapporte au traitement minimum de l'emploi de commis créé au parquet du tribunal de première instance siégeant à Bruges.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	208,000	»
— — — amendé . . .		213,000	»
		5,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	5,000

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement du nombre d'affaires et le surcroît de travail qui en résulte pour les greffes.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,767,700	»
— — — amendé . . .		1,812,100	»
		44,400	»
AUGMENTATION. . .		fr.	44,400

Cette augmentation résulte de l'application des lois des 2 et 8 juin 1896 portant création de six cantons de justice de paix.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	122,000	»
— — — amendé . . .		125,000	»
		3,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	3,000

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre à la disposition des greff-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

fiers des cantons de justice de paix, créés par les lois rappelées à l'article 12, les indemnités nécessaires pour les couvrir de leurs frais de greffe.

## CHAPITRE III.

## JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	20,000	»
— — — amendé . . . .	21,550	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,550	»

Cette augmentation représente le traitement moyen de l'emploi de messenger à créer à la Cour militaire.

## CHAPITRE VI.

## PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	240,000	»
— — — amendé . . . .	290,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	50,000	»

Afin de mieux assurer le service du *Moniteur*, le personnel des ateliers a été renforcé à partir de l'ouverture de la session parlementaire.

L'augmentation proposée, transférée de l'article 23, est destinée au paiement des salaires des nouveaux agents.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	300,000	»
— — — amendé . . . .	250,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	50,000	»

Le crédit réduit suffira pour faire face aux besoins de ce service.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE VIII.

## CULTES.

ART. 31. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	281,400 »
— — — amendé . . . .	285,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	3,600 »

Elle est la conséquence de l'application de la loi du 14 avril 1896 portant création d'une place de quatrième vicaire général pour l'archidiocèse de Malines, à laquelle est attaché un traitement de 3,600 francs.

## CHAPITRE IX.

## BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,945,000 »
— — — amendé . . . .	2,745,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	800,000 »

La loi du 30 juin 1896 modifiant le § 1<sup>er</sup> de l'article 16 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, a mis à la charge de l'État une partie des frais d'entretien des aliénés et des sourds-muets payés par les provinces.

Le dégrèvement des budgets provinciaux a, de ce chef, été évalué par le projet de loi à . . . . . fr. 654,309 »

Mais en présence des résultats constatés en 1895, et partiellement en 1896, et de la progression annuelle et constante de ces frais, il y a lieu de prévoir une autre somme de . . . . . 165,691 »  
pour assurer tous les besoins de ce service.

TOTAL. . . . fr. 800,000 »

ART. 44. — *Ecoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	546,000 »
— — — amendé . . . .	521,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	25,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est transférée à l'article 52 par suite de l'admission, dans l'Administration des prisons, des agents de l'École de bienfaisance de Namur devenus disponibles à la suite de la suppression du quartier des garçons dudit établissement.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,006,700	»
— — — amendé . . .	1,015,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr. 8,300	»

Le crédit nouveau est mis en harmonie avec les dépenses probables de 1896.

ART. 46. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 50,000	»
— — — amendé . . .	60,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr. 10,000	»

Cette augmentation permettra de venir plus efficacement en aide aux divers patronages.

## CHAPITRE X.

## PRISONS.

ART. 50. — *Confection d'habillements des surveillants.*

On propose de modifier comme il suit le libellé de cet article :  
*Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,192,500	»
— — — amendé . . .	1,217,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr. 25,000	»

Transfert de l'article 44 expliqué plus haut.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 6,700	»
— — — amendé . . .	7,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr. 300	»

due à la création d'une place de chef-surveillant à la prison centrale de Gand.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	35,000 »
— — — amendé . . . .	41,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	6,000 »

sollicitée afin d'assurer le payement de tous les traitements des agents qui se trouvent dans une position d'attente.

ART. 59. — *Dépenses imprévues, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,500 »
— — — amendé . . . .	16,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	5,500 »

Ce crédit de 16,000 francs est jugé nécessaire pour parer aux éventualités ; il représente le montant de la dépense à couvrir en 1896.



(76)

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante francs . . . . .	fr. 21,494,240 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent mille francs. . . . .	100,000 »
Ensemble à vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante francs . . . . .	
	fr. 21,594,240 »

conformément au tableau ci-annexé.

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.</b>			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .	480,000 »	
3	Matériel . . . . .	70,000 »	582,000 »
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques . . . . .	2,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . . . . .	0,000 »	
<b>CHAPITRE II.</b>			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel . . . . .	275,620 »	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. . . . .	7,200 »	
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel . . . . .	1,121,000 »	
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe . . . . .	45,500 »	
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel. . . . .	2,455,950 »	6,051,260 »
11	— — Indemnités pour frais de greffe.	215,000 »	
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel . . . . .	1,812,100 »	
15	— — Indemnités pour frais de greffe. . . . .	125,000 »	
<b>CHAPITRE III.</b>			
JUSTICE MILITAIRE.			
14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences . . . . .	21,550 »	
15	— Matériel . . . . .	1,500 »	
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences . . . . .	48,000 »	74,980 »
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière . . . . .	4,550 »	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
FRAIS DE JUSTICE.			
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. ( <i>Credit non limitatif</i> ) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. . . . .	1,500,000 »	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels. . . . .	1,000 »	1,515,300 »
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires. . . . .	12,500 »	
	A REPORTER . . . fr.		8,221,540 »

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	. . . . .	8,221,540 *
	<b>CHAPITRE V.</b>		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. . . . .	107,000 *	107,000 *
	<b>CHAPITRE VI.</b>		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . . .	290,000 *	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires . . . . .	250,000 *	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation ( <i>y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire</i> ) . . . . .	15,000 *	574,000 *
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 *	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois . . . . .	8,000 *	
	<b>CHAPITRE VII.</b>		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . . .	20,000 *	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse . . . . .	9,000 *	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus. . . . .	4,000 *	37,000 *
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus . . . . .	4,000 *	
	A REPORTER. . . . fr.	. . . . .	8,959,540 *

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		8,959,540 •
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>CULTES.</b>			
31	Clergé supérieur du culte catholique . . . . .	285,000 •	
32	Clergé inférieur du culte catholique . . . . .	4,449,000 •	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises . . . . .	500,000 •	
34	Culte protestant et anglican ( <i>Personnel</i> ) . . . . .	85,200 •	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses. . . . .	10,000 •	5,402,200 •
36	Culte israélite ( <i>Personnel</i> ). . . . .	18,000 •	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues. . . . .	1,000 •	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite . . . . .	10,000 •	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . . . .	16,000 •	
40	Secours pour les ministres des cultes . . . . .	50,000 •	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>BIENFAISANCE.</b>			
<i>SECTION 1<sup>re</sup>. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État . . . . .	2,745,000 •	
42	Subsides a) 1 <sup>o</sup> à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 <sup>o</sup> aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 <sup>o</sup> pour secours aux victimes de l'ophthalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 <sup>o</sup> pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés. . . . .	100,000 •	4,459,000 •
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles . . . . .	15,000 •	
	A REPORTER . . . fr.	2,858,000 •	18,800,740 •

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	2,858,000 »	18,800,740 »
	<b>SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.</b>		
44	Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements . . .	521,000 »	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble . . . . .	1,015,000 »	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État . . . . .	60,000 »	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .	5,000 »	
	<b>CHAPITRE X.</b>		
	<b>PRISONS.</b>		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation . . . . .	990,000 »	
49	Salaires des détenus. . . . .	160,000 »	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel . . . . .	22,000 »	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . . .	15,000 »	
52	Traitements des fonctionnaires et employés . . . . .	1,217,500 »	2,576,500 »
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés. . . . .	7,000 »	
54	Frais d'impression et de bureau . . . . .	10,000 »	
55	Patronage des condamnés libérés . . . . .	30,000 »	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles . . . . .	125,000 »	
	<b>CHAPITRE XI.</b>		
	<b>FRAIS DE POLICE.</b>		
57	Mesures de sûreté publique . . . . .	60,000 »	60,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	. . . . .	21,437,240 »

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	. . . . .	21,457,240 *
<b>CHAPITRE XII.</b>			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .	41,000 *	57,000 *
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse . . . . .	16,000 *	
	TOTAL. . . . . fr.	. . . . .	21,494,240 *
<b>DEUXIÈME SECTION.</b>			
<b>DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>			
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
SERVICES DIVERS.			
60	Acquisition de l'École de bienfaisance de Moll (5 <sup>e</sup> annuité) . . . . .	100,000 *	100,000 *
	ENSEMBLE . . . . . fr.	. . . . .	21,594,240 *